



1 place de la Mairie
81290 VIVIERS-LÈS-MONTAGNES

Arrêté 09-2023

Portant délégation de signature à Madame Nancy ARNAUD, Responsable du service commun ADS

Le Maire de la commune de Viviers-Lès-Montagnes

- Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, codifiées à la partie législative du code de la fonction publique,
- Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,
- Vu l'article L.423-1 du code de l'urbanisme, permettant au maire de déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des dossiers de demandes d'autorisations ou de déclarations d'urbanisme,
- Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection du Maire de la commune de Viviers-Lès-Montagnes.
- Vu la délibération n°2015-419-24 du conseil communautaire de la communauté de communes Sor et Agout du 31 mars 2015, portant création d'un service commun intercommunal instructeur d'application du droit des sols (ADS),
- Vu la convention d'adhésion au service commun ADS, signée entre la commune de Viviers-Lès-Montagnes et la communauté de communes Sor et Agout,
- Considérant le départ à la retraite de Madame Maryse CROS et son remplacement par Madame Nancy ARNAUD, à la fonction de Responsable du service commun ADS,
- Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation de signature dans le domaine de l'urbanisme à Madame Nancy ARNAUD,

ARRÊTE

Article 1 :

Donne, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de signature à Madame Nancy ARNAUD, Responsable du service commun ADS, à l'effet de signer pour les affaires relevant de sa direction et dans le cadre de ses attributions et compétences les actes suivants :

Urbanisme :

- Tout courrier de notification de la liste des pièces manquantes,
- Tout courrier de demande de consultation,
- Tout courrier de notification de la majoration, prolongation ou suspension des délais d'instruction,
- Tout courrier nécessaire à l'instruction des certificats d'urbanisme opérationnels.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, Madame Nancy ARNAUD sera remplacée, dans la plénitude de ses fonctions, par Monsieur Patrick GAUVRIT, Directeur Général des Services de la CCSA.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Madame Nancy ARNAUD et de Monsieur Patrick GAUVRIT, les délégations ci-dessus sont accordées à Monsieur Stéphane VUAGNAT, Directeur Général Adjoint de la CCSA.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Madame Nancy ARNAUD, de Monsieur Patrick GAUVRIT et de Monsieur Stéphane VUAGNAT, les délégations ci-dessus sont accordées à Monsieur Frédéric MITON, Directeur Général des Services Techniques de la CCSA.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à la Sous-Préfecture du Tarn.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le juge administratif du Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Viviers-Lès-montagnes,
le 30/01/2023

Le Maire,
Alain VEUILLET



Pour extrait certifié conforme au registre des arrêtés.

Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30/01/2023, de son affichage le 30/01/2023 et de sa notification à l'intéressé.

Notification à l'agent le 30/01/2023